

## Memento renouvellement d'inscription année scolaire 2025-26

### Inscriptions

En ce qui concerne l'attribution des places d'accueil, nous vous rappelons les modalités contractuelles des règlements de structures :

#### - **Pour les groupes Nurserie et Crèche**

Le contrat d'accueil se renouvelle automatiquement d'année en année jusqu'à la fin du parcours en crèche ou en cas de résiliation par le parent. Dans le cas où vous souhaitez demander un changement de fréquentation ou nous signifier la résiliation du contrat de votre enfant, vous devez transmettre au Responsable de structure les formulaires y relatifs disponibles sur notre site internet.

#### - **Pour les groupes UAPE**

Le contrat concerne la période du calendrier scolaire et est automatiquement résilié au 30.06.

Le parent confirme la poursuite du contrat de l'enfant pour l'année suivante en transmettant le formulaire de renouvellement disponible sur notre site internet pour le 31.03 au plus tard.

Dans le cas où le formulaire ne devait pas être transmis dans les temps, le contrat d'accueil sera automatiquement résilié à l'échéance du 30.06.

### Documents à fournir au secrétariat

Pour tous les enfants accueillis au sein de notre Fondation, il convient de transmettre chaque année par courriel ou en main propre au secrétariat pour le 31 mars au plus tard les documents suivants concernant chaque personne détenant l'autorité parentale et étant signataire du contrat :

- Document-s justificatif-s de revenu
  - o PV-s de taxation 2023 pour le-s parent-s de nationalité CH ou au bénéficiaire d'un permis C
  - o Certificat-s de salaire 2024, fiche-s salaire, chômage, indemnités, allocations, rentes ou toute autre preuve de revenu pour le-s parent-s imposé-s à la source
- Attestation-s de travail et ce même s'il n'y a eu aucun changement

Dans le cas où le-s justificatif-s de revenu n'est pas transmis dans les délais, la classe maximale sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Une fois que vous aurez réceptionné les documents, vous pourrez nous les transmettre immédiatement afin qu'une correction rétroactive soit calculée jusqu'à 30 jours antérieurement à la date d'émission de la dernière facture. Si vous n'avez pas encore réceptionné les documents déterminants de la part des autorités fiscales, nous vous remercions de nous en informer afin que nous vous donnions droit à un délai rétroactif plus important. Dans l'intervalle, la taxation maximale est due même si l'éventuelle différence sera remboursée ultérieurement. Si vous ne nous avez pas averti de cette situation avant le 31.03, seul le rétroactif de 30 jours sur la dernière facturation pourra être appliqué lors de la transmission des documents déterminants.

Il est à noter également qu'en l'absence de-s attestation-s de travail, vous serez considéré comme non prioritaire dans l'attribution des places d'accueil et pourrez voir votre demande refusée par manque de place disponible.

### Vacances d'été 2025

#### - **Pour les groupes Nurserie et Crèche**

L'enfant est automatiquement inscrit. Dans le cas où vous souhaitez annoncer son absence, vous pouvez transmettre à l'équipe éducative le formulaire de demande de vacances disponible sur notre site internet.

#### - **Pour les groupes UAPE**

Vous pourrez inscrire votre enfant via le formulaire dédié disponible sur notre site internet du 1<sup>er</sup> au 15.05.2025

Nous restons volontiers à votre écoute pour répondre à vos questionnements. En vous vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous remercions pour le renouvellement de votre confiance.